



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 16 septembre 2024
DÉLIBÉRATION N° 51/2024

Décidant de réformer divers véhicules et autorisant le Maire à faire procéder à leur destruction ou à la vente en l'état.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaietehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean – Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à PETERANO Élisabeth
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Charles a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
VAATETE Monique a donné procuration à TEIKIOTIU Olive
LEBRONNEC Yann a donné procuration à FREBAULT Hélène

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
CLARK Elvina

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 septembre 2024 (affichage le 12 septembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés au tableau à la présente délibération n'autorisent plus utilisation par les services communaux. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de les réformer et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur destruction ou à leur vente en l'état.

VU La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

VU L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;

VU Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 6 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules suivants seront réformés et sortis du patrimoine communal.

Désignation	Immatriculation	Mise en service
FORD 4X4 – 3 places	205 586 P	11/05/2010
FORD 4X4 – 7 places	198 802 P	03/04/2009
LAND ROVER TD5	201 179 P	01/09/2009
TRACTEUR TMY	-	16/07/2012

TOYOTA HILUX	129 029 P	08/09/2016
BUS HYUNDAI	190 332 P	05/02/2008
TRACTO-PELLE CASE 580 SLE	119 764 P	20/01/1999

ARTICLE 2 : L'état des véhicules ne permettant pas une revente à des fins de réutilisation en l'état, ceux-ci seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

ARTICLE 3 : La recette correspondant à cette vente sera imputée au chapitre 024 Produits de cessions d'immobilisations du budget communal.

ARTICLE 4 : Mme le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à cette réforme et à cette vente.

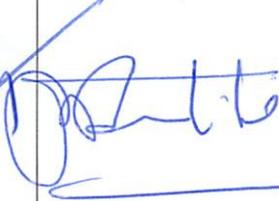
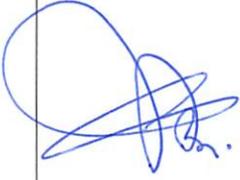
ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Joëlle FREBAULT

Le Conseil Municipal

<p>La Maire</p>  <p><u>Mme Joelle FREBAULT</u></p>	<p>Le 1^{er} Adjoint</p>  <p><u>M. Aroma MENDIOLA</u></p>	<p>La 2^{ème} Adjointe</p>  <p><u>Mme Elvina CLARK</u></p>	<p>Le 3^{ème} Adjoint</p> <p><u>M. Charles BONNO</u> A donné procuration à <u>Jean-Pierre Bonno</u></p>	<p>La 4^{ème} Adjointe</p>  <p><u>Mme Hélène FREBAULT</u></p>	<p>Le 5^{ème} Adjoint</p>  <p><u>M. Olive TEIKIOTIU</u></p>
<p>Le Maire Délégué</p>  <p><u>M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Alanda TIAIHO</u> A donné procuration à <u>Joëlle Frébault</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Yves SCALLAMERA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Ornella KAYSER</u> A donné procuration à <u>Elisabeth Peterano</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Yann LE BRONNEC</u> A donné procuration à <u>Elvina Clark</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p>  <p><u>Mme Elisabeth TETUAVEROA</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Pierre BONNO</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Monique VAATETE</u> A donné procuration à <u>Olive Teikiotiu</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Rogatien POEVAI</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme BREMOND Odette</u> A donné procuration à <u>Elvina Clark</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Etienne TEHAAMOANA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Diane MOKE</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Domingo TEHAAMOANA</u></p>					